



LE FORFAIT MODE D'EMPLOI

Table des matières

Qui travaille à l'Enseignement ?	3
Sans argent à l'Enseignement ?	7
Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?	9
Que faire en cas de maladie ?	11
9 questions concrètes concernant le forfait.	13
Que dois-je faire concrètement ?	21
Vous avez d'autres questions sur le forfait ?	24

Qui travaille à l'Enseignement ?





Médecins

Consultation sur rendez-vous uniquement.



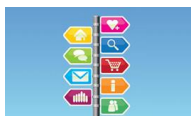
Kinésithérapeutes

Consultation sur rendez-vous uniquement.



Infirmières

Consultation sur rendez-vous uniquement.



Promoteur de la santé

Vous informe sur la santé par des affiches en salle d'attente, des séances d'informations, des animations, ...

Accueillant(e)s



Vous donnent les rendez-vous et répondent, dans la mesure du possible à vos demandes.

Employés administratifs



S'occupe de la gestion de la maison médicale.

Personnel d'entretien



Rend la maison médicale propre et accueillante.

La maison médicale Enseignement travaille selon le système du **FORFAIT**. Ce système est un contrat signé entre vous, votre mutuelle et la maison médicale. Vous ne payez plus rien : c'est la mutuelle qui assure le payement. Ce qui signifie que vous, en tant que patient, vous ne payez plus rien à la maison médicale pour les médecins généralistes, kinés et infirmières.

Sans argent à l'Enseignement ?



QU'EST-CE QU'ON ATTEND DE VOUS ?

Ce système vous intéresse ?

Vous êtes obligé de vous inscrire, en signant un contrat à la maison médicale.

POURQUOI VOUS INSCRIRE ?

La maison médicale vous propose une prise en charge pluridisciplinaire et un suivi de votre dossier entre les différents thérapeutes.

La maison médicale favorise la santé en développant notamment des activités de santé communautaire au sein du quartier.

Nous créons pour vous un **dossier médical global**.

**Qu'est-ce que
cela signifie
pour vous ?**



Vous signez un contrat avec la maison médicale : vous acceptez de faire appel à nos soignants chaque fois que vous en aurez besoin.

Vous ne payez plus rien : pour l'ensemble des soins réalisés au sein de la maison médicale.

Vous devez être en ordre de mutuelle : vos cotisations à la mutuelle doivent être en règle.

Si vous consultez ailleurs : un médecin généraliste, kinésithérapeute ou infirmier, **vous devrez payer vous-même la totalité des honoraires, sans intervention de la mutuelle.** Ceci n'est pas d'application pour la garde (voir plus loin) et en dehors des heures d'ouverture de la maison médicale.

Que faire en cas de maladie ?



Du lundi au vendredi

de 9h à 19h :

02 / 218.35.53

Si vous vous rendez chez un médecin, kinésithérapeute ou infirmier ne faisant pas partie de la maison médicale, vous devrez payer la totalité de la prestation sans intervention de la mutuelle.

En cas d'urgence la nuit, le week-end et les jours fériés :

02 / 201.22.22

Vous revenez ensuite chez nous avec votre attestation et nous vous rembourserons les frais, comme l'aurait fait votre mutuelle auparavant.

Vous voulez voir un spécialiste ?



Si vous voulez voir un spécialiste, nous vous conseillons d'en parler d'abord avec votre médecin généraliste.

Les spécialistes (dentistes, orthopédistes, ...) ne font pas partie du forfait.

Vous devrez payer votre consultation et rentrer votre attestation à la mutuelle qui vous remboursera.

Le ticket modérateur et les suppléments resteront à votre charge.

En vacances en Belgique ?



Si vous êtes en vacances en Belgique, téléphonez d'abord à la maison médicale, nous vous mettrons en relation avec un médecin qui pourra peut-être vous aider.

Sinon, il vous dirigera vers un médecin dans votre région. Vous payerez votre consultation et recevrez une attestation de soins. Vous apporterez l'attestation de soins à la maison médicale Enseignement qui vous remboursera le tiers payant que la mutuelle vous aurait remboursé auparavant.

**9 Questions
concrètes
concernant le
forfait.**



Est-ce que chaque mutuelle participe à ce système ?

Oui, toutes les mutuelles connaissent ce système et sont obligées d'y participer.

Si les patients ne paient pas, d'où viennent les revenus de la maison médicale Enseignement ?

Chaque mois, la maison médicale reçoit une somme fixe des mutuelles pour chaque patient inscrit.

Est-ce que je dois payer davantage à la mutuelle ?

Non, votre cotisation de mutuelle reste inchangée.

Que se passe-t-il avec le renouvellement annuel du dossier médical global ?

Le renouvellement se fait automatiquement, vous ne devez rien payer en plus, ni vous rendre à la mutuelle.

Suis-je obligé d'aller à chaque fois chez le même médecin, kinésithérapeute ou infirmier ?

Non, vous signez un contrat avec la maison médicale Enseignement et non pas avec un prestataire de soins spécifique. Votre dossier médical est accessible à tous les thérapeutes de la maison médicale.

Si je change de mutuelle, de numéro de téléphone ou d'adresse ?

Ce sont des données indispensables pour la maison médicale Enseignement. Avertissez-nous dès que possible de tout changement.

Comment puis-je me désinscrire ?

Vous devez demander un formulaire de désinscription à l'accueil.

La désinscription **prend cours le premier jour du deuxième mois après la signature**. Exemple : vous signez le formulaire de désinscription le 19 juin, vous serez désinscrit à partir du 1 août.

Je suis en bonne santé. Pourquoi signer un contrat ?

Espérons que vous n'aurez pas trop souvent besoin de nous. Mais même si vous êtes en bonne santé aujourd'hui, vous risquez d'être malade demain. Et vous serez content de bénéficier de notre système à ce moment-là.

Nous pouvons appliquer ce système avantageux que si nous avons aussi des inscriptions de gens qui sont moins souvent malades. Nous faisons donc appel à votre solidarité.

Que faire si un membre de la famille ou une connaissance en visite chez moi tombe malade ?

Vous pouvez bien sûr faire appel à nos généralistes. Le membre de la famille recevra une attestation. La mutuelle la remboursera selon le tarif habituel.

Mais attention, ceci n'est possible que dans des cas exceptionnels pour dépanner quelqu'un.

Que dois-je faire concrètement ?



Contrôler si vous êtes en règle avec votre mutuelle : veillez à ce que vos cotisations soient régulièrement payées à la mutuelle.

Apporter des vignettes de mutuelle à la maison médicale : prendre deux vignettes pour chaque personne qui doit être inscrite.

Apportez également votre carte d'identité.

Signer le contrat : si vous le désirez nous vous donnerons un rendez-vous pour une explication sur les modalités de fonctionnement de la maison médicale. Sinon, vous pouvez signer les documents d'inscription à l'accueil. Votre inscription prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant.

Compléter le document d'enregistrement

Afin de mettre en ordre votre inscription et de mieux tenir compte de votre situation sur le plan médical, nous demandons à tous nos patients de compléter un document. Ces données sont traitées confidentiellement.

Afin de vous administrer au mieux tous les soins dont vous avez besoin, tous les prestataires de soins dans une équipe multidisciplinaire ont besoin de connaître votre dossier.

Il est possible également que nous utilisions des données anonymes pour l'évaluation de notre façon de travailler.

Vous avez d'autres questions sur le forfait ?

N'hésitez pas ! Appelez-nous ou passez.
On vous expliquera tout avec plaisir.

Vous pouvez nous retrouver également
sur notre site internet.

www.mmenseignement.be

Ainsi que sur Facebook pour suivre
toutes nos activités.